



Mauges & Mobilités



Transport
à la demande



Le transport à la demande sur Mauges Communauté

Règlement 2026



Lignes régulières



Lignes scolaires



Transport à la demande



Covoiturage



Vélo



Marche à pied





Préambule

Mauges Communauté est Autorité Organisatrice des Mobilités depuis sa création au 1^{er} janvier 2016. À ce titre, elle organise et finance l'ensemble des services totalement inclus à son ressort territorial (transport à la demande, transport scolaire, lignes régulières...).

*Le service **Mooj!** TAD est une offre de mobilité de Mauges Communauté visant à compléter et développer l'offre de transport sur le territoire de la communauté d'agglomération.*

Le présent règlement est destiné à informer les utilisateurs du service Mooj! TAD sur l'organisation et la gestion du service. Il s'applique aux utilisateurs empruntant le service et définit les conditions dans lesquelles ils peuvent voyager sur les communes de son ressort territorial, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et contractuelles, actuellement en vigueur. En tant qu'utilisateur, vous vous engagez à avoir pris connaissance de ce document et à respecter les règles établies.

Date d'application : le présent règlement a été adopté le 21/01/2026 par le Conseil Communautaire de Mauges Communauté, il est applicable à compter du 01/04/2026.



PRÉAMBULE	2
1. NATURE DU SERVICE	4
2. PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE	4
3. HORAIRES ET JOURS DE FRACTIONNEMENT	5
4. RÉSERVATION ET UTILISATION DU TAD	5
4.1. Qui peut réserver ce service ?	5
4.2. Comment réserver son trajet ?	5
4.3. Quels sont les motifs de déplacements pour ce service ?	6
4.4. Comment sont traitées les demandes ?	6
5. TARIFS ET TITRES DE TRANSPORTS	6
6. CONTROLE DES TITRES DE TRANSPORT	7
7. LIMITATION D'UTILISATION	7
7.1. Plafonnement des courses par usager	7
7.2. Plafonnement du service de l'exploitation quotidienne	7
8. PRISE EN CHARGE DES PASSAGERS	7
8.1. Généralités	7
8.2. Les personnes à mobilité réduite	8
8.3. Les enfants	8
8.4. Le rôle du conducteur	8
9. CONDITIONS DE TRANSPORT DES ANIMAUX ET DES OBJETS PERDUS	8
9.1. Bagage et animaux	8
9.2. Matières et objets dangereux	8
9.3. Objets trouvés	9
10. ANNULATION DES COURSES OU ABSENCE	9
11. COMPORTEMENT DES USAGERS - SÉCURITÉ - INCIVILITÉS	9
12. INFORMATION AU PUBLIC	10
13. RÉCLAMATIONS	10
14. JURIDICTION COMPÉTENTE	11
15. POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	11
16. MENTIONS LÉGALES ET CADRE JURIDIQUE	11



1. Nature du service

Le service Mooj! TAD est accessible à tous les habitants et visiteurs des 6 communes nouvelles du territoire.

C'est un outil de développement du territoire, il complète l'offre régulière et répond aux besoins de déplacement suivants :

- La desserte à destination des pôles de centralité : les usagers sont déposés, au pôle de centralité de leur commune nouvelle de prise en charge ;
- Rabattement vers les modes de transport structurants du territoire ou les services de mobilité : arrêts de bus Mooj et Aléop, gare de Chemillé, aires de covoiturage.

Le service de TAD est aujourd'hui proposé sur l'ensemble du territoire de Mauges Communauté, dans toutes les communes nouvelles du territoire.

2. Principe de fonctionnement du service

Le service Mooj! Transport à la demande (TAD) a pour objet principal de proposer une solution de déplacement aux heures et dans les secteurs non desservis par les lignes régulières de transport en commun, et de faciliter les déplacements ponctuels (achats, démarches administratives et d'insertion, santé, loisirs...).

Le Transport à la demande (TAD) est un service collectif de proximité, avec réservation préalable, qui permet d'offrir un moyen de transport aux usagers souhaitant se déplacer sur les 6 communes du territoire de Mauges Communauté.

MAUGES Communauté propose 2 types de TAD :

- Le TAD Zonal :

Le service est assuré d'un point d'arrêt TAD à un autre point d'arrêt TAD, sur le Pôle de centralité de sa commune nouvelle.

Le service fonctionne à l'échelle communale : le service ne peut pas être sollicité pour relier un point d'arrêt TAD d'une commune nouvelle à un point d'arrêt d'une autre commune nouvelle du territoire.

- Le TAD PMR :

Le service de TAD PMR est assuré du domicile de l'habitant PMR à l'adresse du lieu souhaité, à proximité de la centralité de sa commune nouvelle ou sur l'itinéraire de la ligne régulière souhaitée.

Le service fonctionne à l'échelle communale pour le TPMR Zonal : le service ne peut pas être sollicité pour relier un point d'arrêt TAD d'une commune nouvelle à un point d'arrêt d'une autre commune nouvelle du territoire.

Les ayants-droits au TAD PMR, sur présentation d'un justificatif sont :

- Les personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- Les personnes de 80 ans ou plus sur présentation de la carte nationale d'identité ;
- Les personnes prestataires d'une carte d'invalidité à minimum 80% ;
- Les personnes en attente de la carte d'invalidité ;
- Les personnes titulaires d'une carte priorité ou d'une carte européenne de stationnement.

Le service peut être assuré du domicile à une adresse de destination précise communiquée par le voyageur, dans la limite des principes généraux de fonctionnement indiqués ci-dessus.

L'accompagnateur de la personne à mobilité réduite doit être au préalable inscrit au service en tant qu'accompagnateur (voyage gratuit). Il sera vérifié que celui-ci apporte une aide et une assistance efficiente à la personne accompagnée.



3. Horaires et jours de fractionnement

Le service Mooj! Transport à la demande (TAD) fonctionne du lundi au vendredi de 7h00 (heure de première prise en charge pouvant être avancée à 06h00 pour assurer de la multimodalité uniquement) à 19 h00 (heure de dernière prise en charge pouvant être décalée à 20h pour assurer de la multimodalité uniquement).

Le service n'est pas assuré le samedi, le dimanche et les jours fériés. Les horaires peuvent être avancés ou décalés uniquement afin d'assurer les rabattements sur les lignes régulières locales (Mooj) ou régionales (Aléop), ou vers la gare de Chemillé. Dans ce cas, l'horaire de prise en charge ou de dépose pourra être avancé entre 06h et 07h ou retardé entre 19h et 20h.

Les trajets inférieurs à 3 kilomètres pour le TAD Zonal et le TAD PMR ne sont pas éligibles à ce service.

4. Réservations et utilisation du TAD

4.1. Qui peut réserver ce service ?

Tous les habitants et visiteurs des 6 communes nouvelles du territoire, inscrits préalablement au service.

Ne sont pas autorisés :

- Les enfants non accompagnés de moins de 15 ans ;
- Le transport de groupe pour des associations, sorties scolaires, centres de loisirs...
- Les élèves inscrits au transport scolaire, en période scolaire.

Attention, ce service n'est pas ouvert au transport scolaire sauf exceptions, notamment pour les élèves internes sur présentation d'un justificatif de l'établissement scolaire.

A la première utilisation, les coordonnées des utilisateurs seront demandées pour inscription dans la base clients.

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par la centrale de réservation de Mauges Communauté.

Conformément à la loi « informatiques et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : mooj@maugescommunaute.fr

4.2. Comment réserver son trajet ?

Les utilisateurs du TAD Zonal peuvent réserver un ou plusieurs déplacements jusqu'à 30 jours à l'avance du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 16h30 (hors jours fériés). Les usagers peuvent réserver un transport jusqu'à 16h30 la veille du déplacement dans la limite des places et des horaires disponibles au moment de la réservation.

Pour les services :

- Du lundi, les courses doivent être réservées au plus tard le vendredi qui précède avant 16h30 ;
- les lendemains de jours fériés, les courses doivent être réservées au plus tard le dernier jour ouvré précédent le jour férié à 16h30

La réservation est obligatoire. Toute personne se trouvant à l'arrêt et n'ayant pas réservé ne pourra avoir accès au véhicule.

Les réservations peuvent être effectuées pour des trajets ponctuels ou réguliers, dans la limite de 20 trajets par mois.

Les utilisateurs du TAD PMR pourront contacter la centrale de réservation 48h à l'avance pour demander à bénéficier d'un trajet, sur l'itinéraire d'une ligne régulière Mooj! et aux horaires définis sur la fiche horaire de cette dernière (avec variation possible de 30 minutes). Néanmoins, pour les trajets en correspondance avec le TAD Zonal, l'itinéraire le plus court sera privilégié.



Les inscriptions et réservations sont à réaliser auprès de la centrale de réservation de Mauges Communauté :

- Par téléphone : Les réservations sont assurées par la centrale de réservation Mooj! TAD au 02 41 70 93 70 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h30 (hors jours fériés). A défaut d'une réponse systématique, vous serez rappelé dans les 30 minutes qui suivent.
- Par internet : consulter les modalités sur le site mooj.fr
- Via application mobile : consulter les modalités sur le site mooj.fr

4.3. Quels sont les motifs de déplacements pour ce service ?

- Travail
- Loisirs
- Santé – Rendez-vous médical
- Commerces – courses - achats
- Démarches administratives
- Intermodalités
- Autres

4.4. Comment sont traitées les demandes ?

Dans la mesure où le service Mooj! TAD repose sur un service de transport collectif, la centrale de réservation peut être amenée à proposer des horaires de passage différent de celui initialement demandé, afin de grouper plusieurs passagers.

Ce changement d'horaire peut être imposé :

- Dans la limite de 30 minutes avant ou après l'horaire initial ;
- Si aucun des passagers groupés n'accepte le changement d'horaire, c'est à l'utilisateur ayant effectué en dernier la réservation que sera imposé le nouvel horaire.
- En cas de réservation tardive entraînant l'impossibilité d'assurer une course liée aux contraintes du service ou qu'une proposition entraînant un changement d'horaire en groupage a été faite et que l'utilisateur refuse, alors son trajet sera annulé.

En cas de saturation du service, la priorité est donnée par ordre d'appel.

La réservation est confirmée par sms la veille du transport. Le client est alors informé de son horaire définitif de voyage.

5. Tarifs et titres de transports

Les tarifs Mooj! TAD sont votés par le Conseil Communautaire de Mauges Communauté, retrouvez les informations sur le site internet www.mooj.fr

Les tickets de transport TAD sont en vente à bord directement auprès des conducteurs. Lors de la montée dans le véhicule, seuls les billets de 5, 10 et 20 euros sont autorisés.

L'achat du titre peut également se faire via l'application mobile TixiPass à des tarifs avantageux. Les abonnements mensuels doivent être souscrits auprès du conducteur ou directement sur l'application.



Pour bénéficier du tarif solidaire, l'usager doit justifier d'un quotient familial inférieur ou égale à 700€. Il devra faire la demande auprès du service Mooj ! en téléchargeant le formulaire directement sur notre site internet www.mooj.fr rubrique TAD puis nous le retourner complété et signé soit par mail à l'adresse mooj@maugescommunaute.fr ou par courrier à l'adresse MAUGES COMMUNAUTE – Service Mobilités 1 rue robert Schuman – La loge – CS6011 Beaupréau – 49602 Beaupréau en Mauges Cedex. Celui-ci devra être accompagné d'une copie de la pièce d'identité du demandeur et d'une attestation de la CAF ou MSA de moins de 3 mois. L'attribution du tarif « solidaire » est valable pour une durée de 6 mois à compter de la réception de la notification. Le bénéficiaire recevra à son domicile une carte qu'il devra présenter obligatoirement au conducteur à chaque montée pour qu'il puisse appliquer le tarif solidaire. En l'absence de cette carte, l'usager ne pourra pas prétendre au tarif solidaire.

A l'issue de la période, pour continuer à bénéficier du tarif solidaire, le bénéficiaire devra transmettre au service mooj les justificatifs actualisés.

6. Contrôle des titres de transports

Tout utilisateur du service Mooj! TAD doit être muni d'un titre de transport valide. Le conducteur s'assure que chaque usager est muni d'un titre de transport en cours de validité (physique ou virtuel sur smartphone) ou qu'il en achète un. Les agents de Mauges communauté ou toutes personnes mandatées par celle-ci ou par les exploitants, peuvent à tout moment du trajet vérifier les titres de transport.

7. Limitation d'utilisation

7.1. Plafonnement des courses par usager

Le service est limité à 20 trajets (ou 10 allers-retours) par mois civil par usager. Le décompte est réalisé à partir du 1er jour du mois et jusqu'au dernier jour du même mois.

Mauges Communauté se réserve le droit de modifier ce plafonnement. Le cas échéant, les usagers seront avertis suffisamment en amont de l'application du nouveau plafonnement.

Au plus tard, à la 18ème réservation du mois, l'usager sera averti par un sms ou par mail de son plafond bientôt atteint afin de lui laisser la possibilité d'anticiper ses 2 trajets restants.

7.2. Plafonnement du service de l'exploitation quotidienne

Sur chaque zone, l'utilisation du service TAD zonal et PMR est plafonné à 10 courses quotidiennes. L'exploitation du service est plafonnée à 10 courses journalières, si le quota d'exploitation est atteint, il sera proposé à l'usager :

- Un report du trajet le même jour en groupage sur course déjà programmée (si de la place est disponible et si l'usager a une flexibilité dans les horaires) ;
- Le report de la course à un jour disponible ;
- Un report modal : il sera réorienté vers le site internet Mooj ou vers le standard téléphonique Mooj!

8. Prise en charge des passagers

8.1. Généralités

Les utilisateurs Mooj! TAD seront pris en charge et déposés au point d'arrêt mentionné lors de la réservation.

Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent être modifiées en cours de trajet.

Tout retard étant pénalisant pour l'organisation des services, il est demandé aux utilisateurs d'être présents au minimum 5 minutes avant l'heure de prise en charge prévues au point d'arrêt. Les passagers retardataires ne pourront être attendus.



8.2. Les personnes à mobilité réduite

Les personnes à mobilité réduite seront prises en charge devant leur domicile. Ces dernières devront se tenir prêtes 5 minutes avant l'heure de rendez-vous de la course et à l'adresse convenue lors de la réservation.

Les personnes à mobilité réduite voyageant en fauteuil roulant devront le signaler et préciser le type de fauteuil au moment de la réservation.

8.3. Les enfants

La législation oblige à transporter les enfants de moins de 3 ans dans un siège bébé et les enfants de 3 à 10 ans dans un rehausseur. Ils seront fournis par le prestataire. Les enfants de moins de 15 mois devront être transportés dans un siège fourni par leur parent (de type coque). Les enfants de plus de 4 ans doivent s'acquitter d'un titre de transport. Le nombre d'enfants et la précision de l'âge devront être signalés lors de la réservation.

Les enfants de plus de 4 ans et de moins de 15 ans révolus doivent obligatoirement être inscrits au service et être accompagnés d'une personne adulte et autonome.

8.4. Le rôle du conducteur

Le conducteur assure un service de transport public, il vient vous chercher à l'arrêt de prise en charge demandé vers l'arrêt de dépose demandé. Il ne peut en aucun cas quitter son poste de conduite, charger ou décharger un colis. Il a l'interdiction de s'éloigner du véhicule pendant toute la durée de son service. Il ne pourra donc pas vous accompagner sur un cheminement avant ou après votre prise en charge. Le conducteur n'est pas habilité à prendre directement les réservations.

9. Conditions de transport des animaux et objets divers

9.1. Bagage et animaux

Sous réserve de place disponible, sont autorisés : les bagages de taille moyenne, 70 litres maximum (valises, sacs de voyages...) et limités à 2 par personne, ainsi que les colis peu encombrants et les poussettes pliables, sous l'entière responsabilité de leur propriétaire notamment en cas de vol, perte, détérioration ou pour les dommages qu'ils pourraient occasionner. Vous devez indiquer l'export de bagages lors de la réservation de la course. Les trottinettes électriques pliées sont autorisées à bord des véhicules, elles doivent également être signalées lors de la réservation.

Les animaux d'assistance pour les personnes en situation de handicap sont autorisés dans les véhicules. La carte spécifique ou d'invalidité sera présentée au conducteur à la montée.

Toujours sous réserve de place disponible, les animaux de petite taille, tels que chiens, chats, oiseaux et autres devront être transportés dans des paniers convenablement fermés ou dans des cages suffisamment enveloppées afin de ne pas salir ou incommoder les autres voyageurs. Le porteur de l'animal doit tenir le panier ou la cage sur ses genoux et demeure entièrement responsable de son animal. Le transport de ces animaux est gratuit. Ces animaux ne doivent pas constituer une gêne à leur égard.

En aucun cas Mauges Communauté ou le transporteur ne pourront être tenus responsables des conséquences d'un accident causé par un animal. Le propriétaire de celui-ci demeure seul responsable des dégâts occasionnés.

9.2. Matières et objets dangereux

Il est strictement interdit aux voyageurs de monter à bord des véhicules avec des armes de toutes catégories (à l'exception des agents habilités) ou des matières et produits dangereux (explosifs, objets inflammables, produits chimiques ou toxiques, bouteilles de gaz...), à l'exception des bouteilles d'oxygène à usage médical.



9.3. Objets trouvés

Le service Mooj! TAD est nullement responsable des objets trouvés.

Pour les objets oubliés à bord des véhicules, l'utilisateur peut contacter la centrale de réservation afin de savoir si celui-ci a été retrouvé et comment il peut le récupérer. L'objet lui sera remis sur présentation d'une pièce d'identité.

Tous les objets trouvés et non réclamés deviendront au bout d'un an et un jour la propriété de Mauges Communauté et seront recyclés par la suite.

10. Annulation des courses ou absence

L'annulation de la réservation par les utilisateurs se fera auprès de la centrale de réservation Mooj! TAD, au plus tard la veille du déplacement, avant 16h30.

Dans la mesure où, pour quelque raison que ce soit, l'usager ne peut pas effectuer le déplacement programmé, il est tenu d'en informer le service Mooj! TAD par téléphone ou par mail au plus tard la veille de son transport avant 16h30 du lundi au vendredi.

Si l'annulation n'a pas été faite dans ce délai (annulation tardive), ou si le client est absent au moment de la prise en charge, le passager recevra un avertissement écrit de Mauges Communauté.

Si l'absence au rendez-vous se reproduit deux fois, l'utilisateur fera l'objet d'une exclusion d'un mois du service. A partir de 3 annulations tardives ou non annulation, une exclusion définitive du service Mooj! TAD sera notifiée à l'usager.

En cas de retard pour le voyage retour, le client doit prévenir dès que possible la centrale de réservation. La prise en charge sera alors assurée ou non en fonction de la disponibilité des véhicules.

Mauges Communauté décline toute responsabilité en cas de perturbations du service causées par des événements de force majeure tels que des intempéries, des grèves, ou toute autre situation indépendante de sa volonté. Les utilisateurs en seront informés dès que possible via les canaux de communication disponibles.

En cas de retard ou d'incident perturbant le bon fonctionnement du service, la centrale de réservation s'efforcera d'informer les passagers dans les plus brefs délais. Aucun remboursement de titre, même partiel, ne sera effectué même en cas de journées gratuites décidées par Mauges Communauté ou de perturbation du réseau (intempéries, incidents indépendants de Mauges Communauté, manifestations, grèves), à l'exception des cas où le service n'aurait pas pu être assuré pour des raisons imputables à Mauges Communauté.

11. Comportement des usagers - Sécurité - Incivilités

Le port de la ceinture est obligatoire, conformément à la législation en vigueur (cf articles R412-1 et R412-2 du Code de la route).

Les utilisateurs doivent respecter attentivement les consignes de sécurité. Le conducteur s'assure que chaque usager et accompagnateur aient attaché sa ceinture de sécurité, que les appareillages soient tous fixés dans le véhicule dans le cas d'un service TAD PMR avant d'entamer sa course.

Les passagers doivent garder leur ceinture attachée tout au long du trajet et doivent se comporter de manière respectueuse. En aucun cas ils ne doivent déranger, distraire, perturber de quelque façon l'attention du conducteur, ni mettre en cause la sécurité des autres occupants.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

Les utilisateurs s'engagent pour maintenir le confort de chacun à limiter le bruit dans le véhicule et à respecter la tranquillité des autres passagers en adoptant une attitude courtoise. Ils devront se soumettre aux consignes et règles de sécurité à bord du véhicule, ainsi que lors de la montée et la descente.



Il est interdit :

- De parler au conducteur lorsque le véhicule est en circulation ou de gêner sa conduite par tout moyen ;
- De fumer ou de vapoter à bord du véhicule (art L.3511.1 du code de la santé publique) ;
- De monter à bord en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans une tenue ou un état d'hygiène susceptible d'incommoder les autres voyageurs ou le conducteur ;
- De troubler la tranquillité et l'ordre dans le véhicule notamment par l'emploi d'appareils de diffusion sonore (radios, téléphones portables, etc.) ;
- D'occuper abusivement les sièges avec des effets, colis, bagages ou autres objets ;
- De souiller ou détériorer le matériel ;
- De monter ou descendre des véhicules pendant la marche du véhicule ;
- De mettre le bras ou la tête hors des fenêtres du véhicule ;
- D'importuner les autres voyageurs et de porter atteinte à la sécurité publique ;
- De cracher ou jeter des débris dans le véhicule ou sur la voie publique ;
- De manger et boire à bord du véhicule ;
- De monter à bord du véhicule sans avoir observé les règles d'hygiène élémentaire ;
- De retarder le départ du service pour des raisons d'ordre personnel ;

Par ailleurs, tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la Gendarmerie ou la Police Nationale, conformément au dispositif du code pénal.

En cas d'incident, de vol ou d'une agression survenue à l'intérieur d'un véhicule, le voyageur doit signaler immédiatement les faits au conducteur.

En cas de refus d'un utilisateur de respecter les consignes, le conducteur est habilité à lui refuser l'accès au véhicule. Toute détérioration du véhicule commise par un utilisateur fera l'objet d'éventuelles poursuites et le montant des réparations sera refacturé au voyageur.

Tout acte d'incivilité ou de non-respect du présent règlement fera l'objet d'un avertissement écrit de Mauges Communauté. En cas de récidive, une radiation du service Mooj! TAD pourra être envisagée.

12. Information au public

Le présent règlement est disponible sur demande :

- Auprès du conducteur ;
- Auprès du service Mooj! TAD sur www.mooj.fr ou au 02 41 70 13 61 ;
- Auprès de Mauges Communauté.

Il est adressé systématiquement lors de chaque inscription au service Mooj! TAD.

13. Réclamations

Les utilisateurs peuvent faire part de leurs remarques et réclamations auprès de Mauges Communauté :

- Par téléphone au 02 41 70 13 61
- Par courriel : mooj@maugescommunaute.fr
- Par courrier :

MAUGES COMMUNAUTÉ
Service Mobilités
1 Rue Robert Schuman
CS 60111 Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX



14. Juridiction compétente

Les contestations de nature commerciale seront obligatoirement soumises avant toute action juridictionnelle à un processus de médiation qui sera conduit par un médiateur choisi d'un commun accord par les parties.

En cas de désaccord, le médiateur sera désigné par le centre de médiation :

AMIDIF (Association des Médiateurs Indépendants d'Ile de France),

1 Place de Fleurus - 77100 Meaux

La partie qui souhaitera avoir recours au processus de médiation en informera l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

A la fin de la médiation, si celle-ci n'aboutit pas favorablement, les parties sont libres de saisir la juridiction compétente.

15. Politique de protection des données personnelles

Dans le cadre de ses missions de service public, Mauges Communauté est responsable de différents traitements de données à caractère personnel. Les informations recueillies par Mauges Communauté, nécessaires à l'utilisation du service Mooj! TAD ne font l'objet d'aucunes communications extérieures que pour les nécessités de la gestion pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Mauges Communauté s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données soient conformes au règlement sur la protection des données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés ».

Les finalités de traitement reposent sur le fondement de votre consentement pour la gestion de l'envoi d'actualités aux clients et prospects, la réalisation d'enquêtes de satisfaction, la gestion des cookies et traceurs sur nos Sites internet et applications à l'exclusion des cookies et traceurs techniques nécessaires au fonctionnement.

Conformément aux articles 26, 27 et 36 de la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les voyageurs disposent d'un droit d'opposition, d'accès et rectification à leurs données personnelles. Mauges Communauté s'engage à sécuriser leurs informations et à les garder strictement confidentielles. Les données collectées par Mauges Communauté ne sont pas cédées à des tiers ni à titre gratuit ni à titre onéreux. Tout usager peut à tout moment exercer ce droit en adressant sa demande à MAUGES COMMUNAUTE – Service Mobilités – Pôle Aménagement – Rue Robert Schuman – La Loge – Beaupréau – 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES.

16. Mentions légales et cadre juridique

Le présent règlement s'applique au service Mooj! TAD, organisé dans le cadre du service public de mobilité par Mauges Communauté, autorité organisatrice de la mobilité locale au sens des articles L.1231-1 et suivants du Code des transports.

Ce service est régi par les dispositions suivantes :

- Code de la route, notamment les articles relatifs au port de la ceinture de sécurité (R412-1 et R412-2) ;
- Code des transports, notamment les articles relatifs à l'organisation de la mobilité par les collectivités territoriales et la loi d'Orientations des Mobilités (LOM) de 2019 ;
- Code général des collectivités territoriales, concernant les compétences des intercommunalités ;
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (accessibilité article 45) ;
- Règlement général sur la protection des données (RGPD), et loi informatique et Libertés modifiée, en matière de gestion des données personnelles ;
- Dispositions délibérées par Mauges Communauté, notamment par la délibération N°C2026-01-21-19



Toute modification du présent règlement pourra être décidée par Mauges Communauté dans le but de s'adapter aux évolutions légales, techniques ou organisationnelles du service. Les utilisateurs en seront informés via les canaux de communication de Mauges Communauté.

Mauges Communauté se réserve le droit de modifier les conditions du présent règlement pour s'adapter aux évolutions du service ou à des modifications légales. Les utilisateurs seront informés de toute mise à jour significative, via le site internet : www.mooj.fr